



Plan Local d'Urbanisme

6.2 Plan de zonage n°2

Échelle 1 : 2 000

Modification N°1 du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Légende

-  Limite communale
-  Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Limite de zone
-  Espace boisé classé (Article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
-  Espace paysager protégé (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Emplacement Réservé (ER)
-  Patrimoine bâti à protéger (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Arbre à protéger (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords du monument historique

Emplacements Réservés (L.151-41) du Code de l'urbanisme :

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie en m ²
1	Équipement public	Commune	1 952
2	Parc public	Commune	1 215

